

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2010

## Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire pour vous demander de délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

**La 1<sup>re</sup> résolution** concerne la régularisation des actes accomplis par les organes sociaux au cours de la période allant du 16 juin au 22 septembre 2010.

En effet, comme vous le savez, deux actionnaires de votre société, M<sup>rs</sup> François LACOSTE et Eric DERMONT, ont contesté la nomination de M<sup>r</sup> Georges SEBAN faite au cours de l'assemblée du 16 juin 2010 (et ratifiée par l'assemblée du 30 juillet dernier). Ils ont introduit une action devant le Tribunal de Commerce d'Evry aux fins de voir prononcer la nullité de la nomination de M<sup>r</sup> Georges SEBAN en qualité d'administrateur, et par voie de conséquence, celle du Conseil lui-même constitué le 16 juin dernier.

Il nous a donc paru important de soumettre à votre approbation, sous la 1<sup>re</sup> résolution, les décisions prises, <u>au cours de la période du 16 juin au 22 septembre 2010</u>, par les Assemblées Générales des actionnaires du 30 juillet 2010 convoquées par le Conseil d'Administration, par votre Conseil, les actes accomplis par les deux Présidents Directeurs Généraux successifs de votre société au cours de ladite période, ainsi que par M<sup>r</sup> Georges SEBAN, agissant comme délégataire de pouvoirs de M<sup>r</sup> Michel SEBAN, Président Directeur Général de votre société du 16 juin au 30 juillet 2010.

La 2º résolution concerne l'autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou toute valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre société ou donnant droit à un titre de créance de votre société et la délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L225-129 du code du commerce, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette résolution avait été approuvée par la précédente assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 30 juillet 2010 et les motifs sont ceux exposés lors de ladite assemblée; mais la présente résolution comporte un dispositif nouveau : émission de bons de souscription d'actions en faveur des titulaires des actions existantes.

La 3º résolution concerne l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, que la société soit dotée d'un tel plan ou non. La loi dispose en effet que, lors de la décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée doit se prononcer, à peine de nullité, sur une telle résolution. L'enveloppe totale ne pourra excéder 2% du capital de votre société.

Les 4° et 5° résolutions concernent l'attribution gratuite d'actions et l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de votre groupe ; elles ont pour but d'associer les bénéficiaires de ces attributions à la réussite future de votre société. L'enveloppe totale de ces deux attributions ne pourra excéder 7% du capital de votre société.

La 6e résolution concerne l'émission de bons de souscription ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ; les bénéficiaires de ces attributions appartiendront à un cercle élargi comprenant des salariés, des mandataires sociaux du groupe ainsi que certains partenaires industriels et commerciaux ; l'enveloppe totale maximum prévue pour ces émissions est fixée à 400 000 actions de 1€ chacune. Il vous est demandé de déléguer tout pouvoir au Conseil pour établir les caractéristiques de ces émissions, notamment le prix d'exercice, après avis pris auprès d'un expert indépendant, et dresser la liste des bénéficiaires.

**Sous la 7º résolution,** il vous est demandé de modifier la limite d'âge statutaire du Directeur Général de votre société ; nous vous rappelons que la limite d'âge des administrateurs a déjà été modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 30 juillet 2010 dont la ratification est soumise à votre approbation sous la 1<sup>re</sup> résolution de la présente assemblée.

**Sous la 8º résolution**, il vous est demandé de renouveler l'autorisation de rachat d'actions de votre société dans la limite de 10% du capital social, la précédente autorisation décidée par l'assemblée des actionnaires du 30 juin 2009 devant arriver à échéance le 29 décembre 2010.

Sous la 9e résolution, il vous est demandé de nommer Mr Georges SEBAN comme nouvel administrateur de votre société.

La 10e résolution porte sur la délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités requises.

\* \*

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises dans l'intérêt de votre société.

Le Conseil d'Administration